

Commune: LE GUA
Départ. : ISERE
Canton : PONT-DE-
CLAIX

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 038-213801871-20250217-DEL_574_2025-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 10 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 18

Présents : (13)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme GLÉNAT Anne, 1^{ère} adjointe, M. PICHON Cyrille, 2^{ème} adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4^{ème} adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5^{ème} adjointe, Mme BRULEY Audrey, M. GANDAIS Cédric, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, M. NIGRA Daniel, M. DUSSERT-ROSSET Tristan, Mme BENELLE Annie, M. SOUCHON Rémy.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (5)

Mme LELONG Isabelle a donné pouvoir à M. CARTIER Stéphane.

Mme REVOL Estelle a donné pouvoir à Mme BRULEY Audrey.

Mme VEDELAGO Chrystelle a donné pouvoir à Mme FERRARA Sandrine.

M. REBIFFÉ Guillaume a donné pouvoir à M. FARLEY Simon.

M. LEQUIN-SOUCHON Laurent a donné pouvoir à M. SOUCHON Rémy.

Absent : (1)

M. SCUDELER Aurélien.

Secrétaire de séance : Mme FERRARA Sandrine

DÉLIBÉRATION N° 574-2025 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 – INFORMATION

M. Le Maire expose que l'article L 5217-10-6 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les budgets soumis à la nomenclature comptable M57, la faculté pour l'assemblée délibérante d'autoriser son exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Il précise que le Conseil Municipal a voté cette autorisation qui lui est donnée et qu'il en a fait usage par décision du 17 décembre 2024, jointe en annexe.

En effet, un virement de crédits de 250 € a été effectué, du chapitre 21- compte 2116 « cimetières » vers le chapitre 16 - compte 165 « dépôts et cautionnements reçus » car une insuffisance de crédits au chapitre 16 est apparue en fin d'exercice 2024 et il était nécessaire de mandater l'échéance du 4^{ème} trimestre d'un emprunt contracté par la commune.

À la suite de son exposé et sur proposition de M. Le Maire,
Le Conseil Municipal prend acte du virement de crédits de chapitre à chapitre
tel qu'exposé ci-dessus et selon la décision du 17 décembre 2024 jointe en
annexe.

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte
compte tenu de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le :*

Signature du secrétaire de séance

*Extrait certifié conforme
Le Gua, le 17 février 2025
Simon FARLEY
Maire de LE GUA*

